

9 DE LYON
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 6 allée des Ormes
69740 GENAS
507 989 267 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,

Monsieur Xavier BOYER, demeurant 11 rue Blaise Pascal à GENAS (69740), est devenu Associé Unique de la Société 9 DE LYON, par suite de l'acquisition de la totalité des parts sociales intervenue ce jour, préalablement aux présentes délibérations.

L'autorisation de la cession des parts et l'agrément de M. Xavier BOYER en qualité de nouvel associé ont été donnés par délibérations des associés en date du 28 mars 2025. La cession a été signifiée à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts de la société, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

- Modification des articles « Apports des associés » et « Capital » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts en suite de la cession de parts sociales intervenue ce jour,
- Constatation de la démission de M. Eric MESSNER et Mme Nathalie MESSNER de leurs fonctions de co-gérants de la société,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement des gérants démissionnaires,
- Fixation de la rémunération du Gérant nouvellement nommé,
- Transfert du siège social de la société et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article « Démembrement » des statuts sur les droits de vote en cas de démembrement des parts sociales,
- Modification de l'article « Assistance et représentation aux assemblées » des statuts,
- Suppression de la Deuxième partie – Dispositions diverses et transitoires – des statuts constitutifs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, en suite de la cession de parts intervenue en date du 18 juillet 2025 aux termes de laquelle, M. et Mme MESSNER lui ont cédé la totalité des parts sociales de la société, décide de mettre à jour comme suit les articles « *Apports des associés* » et « *Capital* » du Titre II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL des statuts pour tenir compte de cette cession et de la nouvelle répartition des parts :

« APPORTS – LIBERATION
Apports des associés

I - A la constitution, les associés ont effectué les apports suivants à la société :

M. Eric MESSNER

En numéraire

La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR).

Laquelle somme sera déposée à la société à première demande de la gérance

Mme Nathalie MESSNER

En numéraire,

La somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR).

Laquelle somme sera déposée à la société à première demande de la gérance

II – Selon acte de cession de parts sociales en date du 18 juillet 2025, M. et Mme MESSNER ont cédé la totalité des parts qu'ils détenaient dans la société à M. Xavier BOYER.
(...)

« CAPITAL SOCIAL

(...)

Capital

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).

Il est divisé en 1500 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1 500 attribuées intégralement à Monsieur Xavier BOYER.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de M. Eric MESSNER et Mme Nathalie MESSNER au titre de leurs fonctions de gérants.

Conformément aux termes de la lettre de démission de M. et Mme MESSNER, celle-ci prendra effet ce jour, sans aucune indemnité.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique désigne en qualité de nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

M. Xavier BOYER demeurant 11 rue Blaise Pascal à Genas (69740)

Il exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article « Gérance » du Titre IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE des statuts.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide que M. Xavier BOYER ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide transférer le siège social du 6 allée des Ormes, 69740 GENAS au 9 route de Lyon 69740 GENAS et ce, à compter de ce jour. En conséquence, il décide de modifier l'article "Siège" du Titre I – CARACTERISTIQUES des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« SIÈGE »

« Le siège social est fixé à : GENAS (69740), 9 route de Lyon. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'article « Démembrement » du Titre III – PARTS SOCIALES des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Démembrement

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les décisions suivantes où il est réservé au nu-propriétaire :

- Dissolution anticipée de la société,
- Prorogation de la société,
- Changement de nationalité,
- Augmentation des engagements des associés.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information. »

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier l'alinéa 3 de l'article « Assistance et représentation aux assemblées » du CHAPITRE II : DECISIONS COLLECTIVES du Titre IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Assistance et représentation aux assemblées

(...)

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé ou par son conjoint justifiant d'un pouvoir.

(...). »

HUITIEME DECISION

L'Associé unique décide dans le cadre de la mise à jour des statuts, de supprimer la DEUXIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES – des statuts rédigée lors de la constitution de la société et qui n'a plus lieu d'être.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Xavier BOYER